

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2008

OBJET

de la Délibération

**CONVENTIONS POUR LA
MODIFICATION
DES RESEAUX DE
COMMUNICATION
S
ELECTRONIQUES
POUR LES RUES
CAINAIN, SAINT
JORY, FRIEDLAND
ET LAMENNAIS**

Date de convocation du Conseil Municipal

11 décembre 2008

Date d'affichage : 11 décembre 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Mademoiselle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

M. BAUCHER, M. JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mme LE STRAT, Mme ROUILLARD, M. DERRIEN, M. MOUHAOU, M. PERESSE, Mme GUEGUAN, Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné pouvoir

M. LE BARON à M. MARCHAND

Absente excusée

Mme RAMEL-FLAGEUL

CONVENTIONS POUR LA MODIFICATION DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR LES RUES CAINAIN, SAINT JORY, FRIEDLAND et LAMENNAIS

Rapport de Henri LE DORZE

L'aménagement des réseaux de communications électroniques doit être revu dans le cadre des travaux réalisés sur l'avenue Napoléon 1^{er} et les rues adjacentes.

Des conventions passées entre la commune de Pontivy et France Télécom permettront d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre des modifications.

- Les réseaux de communications électroniques comprennent les équipements et les installations de communications électroniques
- Les équipements de communications électroniques comprennent les installations électroniques, le câblage et ses accessoires
- Les installations de communications électroniques désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standard, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques.

Pour l'aménagement des réseaux de communications électroniques deux conventions doivent être passées : l'une dans le cadre des travaux d'aménagement des rues Caïnain, St-Jory et Friedland pour un montant de travaux de 9 200.00 € HT (11 003.20 € TTC) et l'autre pour la rue Jean Marie de Lamennais pour un montant de travaux de 8 500.00 € HT (10 166.00 € TTC)

Ces travaux comprennent notamment, l'ouverture, la fermeture ainsi que la réfection des revêtements provisoires ou définitifs des tranchées, la fourniture et la pose des installations de communications électroniques en domaine public ou privé et la réalisation éventuelle de galeries techniques, de réservations, de fonçages, d'ouvrages d'art en complément de la tranchée.

Les dispositions de ces accords sont détaillées dans les conventions ci-annexées.

Nous vous proposons :

- D'émettre un avis favorable à la passation de ces conventions,
- D'autoriser le Maire à les signer.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à PONTIVY, le 18 décembre 2008

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**

Convention pour la modification des réseaux de communications électroniques de France Télécom dans le cadre de travaux de réaménagement.

Commune de PONTIVY (56178)
Secteur : rue Caïnain, Saint Jory et Friedland

Référence FT : AS GDP N° 0604839

Entre :

La Commune de Pontivy,
signant la présente convention pour son propre compte, ainsi qu'au nom et pour le compte des personnes publiques, mentionnées en annexe, lui ayant donné mandat à cet effet, représentée par M. LE ROCH Jean Pierre, Maire de la Commune, ci-après dénommé « **la personne publique** »,

et

France Télécom, société anonyme au capital de 10 412 239 188 euros, dont le siège social est situé 6 place d'Alleray, 75505 PARIS Cedex 15, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 380-129-866, représentée par M. GAUTHIER Gilbert, le Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Ouest, domiciliée au 5 rue du Moulin de la Garde, BP 53149, 44331 NANTES Cedex 3, ci-après dénommée « **l'opérateur** »

collectivement dénommés « **les parties** »

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre de l'aménagement des réseaux de communications électroniques.

- Les « **réseaux de communications électroniques** » comprennent les équipements et les installations de communications électroniques.
- Les « **équipements de communications électroniques** » comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires.
- Les « **installations de communications électroniques** » désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques.

Pour l'aménagement des réseaux de communications électroniques sur le territoire de la commune de Pontivy, dans le cadre des travaux d'aménagement des rues Caïnain, Saint Jory et Friedland, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

- La personne publique demande à l'opérateur de procéder à la modification des réseaux de communications électroniques, dans l'emprise de son projet et accepte le devis joint en annexe.
- L'opérateur, propose à la personne publique, un Avant Projet Sommaire de modification des installations de communications électroniques, qui sera validé par les parties.

- L'opérateur, accepte le réaménagement demandé par la personne publique, dans les conditions énumérées ci-dessous :

ARTICLE 1 : Travaux de génie civil à charge de la personne publique

La personne publique est maître d'ouvrage des travaux de génie civil conformément aux normes techniques en vigueur et suivant le projet validé par les parties.

Ces travaux comprennent notamment :

- L'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille).
- La fourniture des installations de communications électroniques en domaine public et privé
- La pose des installations de communications électroniques en domaine public et privé.
- La fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage).
- La réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs).
- La réalisation éventuelle de galeries techniques, de réservations, de fonçages, d'ouvrages d'art, en complément de la tranchée.

ARTICLE 2 : Réception par l'opérateur des installations de communications électroniques

L'opérateur (son sous-traitant ou son représentant) dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques. Leur vérification technique est effectuée sur demande de la personne publique.

L'entreprise chargée de la réalisation des travaux, devra au préalable, réaliser les essais et l'aiguillage des alvéoles et préparer les plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives aux dites installations de communications électroniques.

A la suite de cette vérification, l'opérateur remet à la personne publique un certificat de conformité des installations de communications électroniques.

L'entreprise désignée par la commune s'engage à fournir les plans en format .dwg au plus tard à la réception définitive du chantier de câblage.

ARTICLE 3 : Exécution des travaux de câblage

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartiennent est acquise, l'opérateur entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Les travaux de câblage, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 30 à 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié.

L'opérateur réalisera les travaux de câblage (pose et dépose des équipements de communications électroniques), suivant le devis ci-joint.

ARTICLE 4 : Propriétés des installations de communications électroniques

L'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques créées sur le domaine public routier ou non routier.

L'opérateur assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement. A ce titre, il assure notamment la gestion des demandes de renseignements (D.R.) et des déclarations d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.).

L'opérateur, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

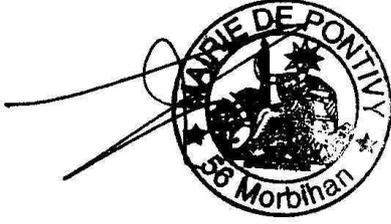
ARTICLE 5 : Responsabilités

Chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 6 : Paiement des travaux

Dès la fin des travaux de câblage, l'opérateur facturera les travaux à la personne publique, selon le devis joint en annexe, dûment signé par les parties.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

<p>A Pontivy, le 18 12 08</p> <p>Pour la personne publique, Cachet et Signature du Maire :</p> <p>Le Maire Jean.Pierre LE ROCH</p> 	<p>A Nantes, le</p> <p>Pour l'opérateur, Pour le Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Ouest,</p> <p>Guy MICHEL</p>
---	---

Unité Intervention Bretagne
 Groupe Affaires Lorient
 2 rue Gaston Le Lain – BP 2115
 56321 LORIENT Cedex

Devis des travaux de câblage

Travaux d'aménagement des équipements de communications électroniques France Télécom

Commune de Pontivy, rues Caïnain, Saint Jory et Friedland
 Référence : UPRO/DAB/ICL56/2008-327/JPJ du 20 octobre 2008

Durée de validité de l'Estimatif : 6 mois à compter de sa date d'établissement

Nombre d'appuis communs EDF :	0
Nombre d'appuis France Télécom ou assimilés :	4 potelets
% d'appuis communs EDF dans le périmètre d'effacement des réseaux :	0 %
1 –Forfait câblage	
Désignation des fournitures	Montant HT en €
<ul style="list-style-type: none"> - L'étude câblage de télécommunications, - La fourniture et la pose du matériel de câblage, - Le nouveau raccordement des branchements existants, - La surveillance des travaux, - La vérification technique des câblages, - La dépose des ouvrages existants (câbles aériens, supports FT, etc..), - La mise à jour de la documentation câblage après travaux. 	9.200 €
Total :	9.200 €
Total général (hors taxe) : 9.200 €	
Montant à la Charge de FRANCE TELECOM (0 %) : 0 €	
Montant à la Charge de LA COMMUNE (100 %) : 9.200 €	

Accepté par :
 M. LE ROCH Jean Pierre
 Représentant la Mairie de Pontivy
 A Pontivy, le 18/10/08

M. LE MAITRE Jean-Yves
 Représentant France Telecom
 A Lorient, le 20 octobre 2008

Signature précédée de « Bon pour accord »



France Télécom Unité Intervention Bretagne
 Groupe Affaires Lorient
 2 rue Gaston Le Lain
 B.P. 2115
 56321 LORIENT CEDEX



Convention pour la modification des réseaux de communications électroniques de France Télécom dans le cadre de travaux de réaménagement.

Commune de PONTIVY (56178)
Secteur : rue Jean Marie Laménais

Référence FT : AS GDP N° 0604837

Entre :

La Commune de Pontivy,
signant la présente convention pour son propre compte, ainsi qu'au nom et pour le compte des personnes publiques, mentionnées en annexe, lui ayant donné mandat à cet effet,
représentée par M. LE ROCH Jean Pierre, Maire de la Commune,
ci-après dénommé « **la personne publique** »,

et

France Télécom, société anonyme au capital de 10 412 239 188 euros, dont le siège social est situé 6 place d'Alleray, 75505 PARIS Cedex 15, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 380-129-866, représentée par M. GAUTHIER Gilbert, le Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Ouest, domiciliée au 5 rue du Moulin de la Garde, BP 53149, 44331 NANTES Cedex 3,
ci-après dénommée « **l'opérateur** »

collectivement dénommés « **les parties** »

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre de l'aménagement des réseaux de communications électroniques.

- Les « **réseaux de communications électroniques** » comprennent les équipements et les installations de communications électroniques.
- Les « **équipements de communications électroniques** » comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires.
- Les « **installations de communications électroniques** » désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques.

Pour l'aménagement des réseaux de communications électroniques sur le territoire de la commune de Pontivy, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Jean Marie Laménais, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

- La personne publique demande à l'opérateur de procéder à la modification des réseaux de communications électroniques, dans l'emprise de son projet et accepte le devis joint en annexe.
- L'opérateur, propose à la personne publique, un Avant Projet Sommaire de modification des installations de communications électroniques, qui sera validé par les parties.

- L'opérateur, accepte le réaménagement demandé par la personne publique, dans les conditions énumérées ci-dessous :

ARTICLE 1 : Travaux de génie civil à charge de la personne publique

La personne publique est maître d'ouvrage des travaux de génie civil conformément aux normes techniques en vigueur et suivant le projet validé par les parties.

Ces travaux comprennent notamment :

- L'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille).
- La fourniture des installations de communications électroniques en domaine public et privé
- La pose des installations de communications électroniques en domaine public et privé.
- La fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage).
- La réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs).
- La réalisation éventuelle de galeries techniques, de réservations, de fonçages, d'ouvrages d'art, en complément de la tranchée.

ARTICLE 2 : Réception par l'opérateur des installations de communications électroniques

L'opérateur (son sous-traitant ou son représentant) dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques. Leur vérification technique est effectuée sur demande de la personne publique.

L'entreprise chargée de la réalisation des travaux, devra au préalable, réaliser les essais et l'aiguillage des alvéoles et préparer les plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives aux dites installations de communications électroniques.

A la suite de cette vérification, l'opérateur remet à la personne publique un certificat de conformité des installations de communications électroniques.

L'entreprise désignée par la commune s'engage à fournir les plans en format .dwg au plus tard à la réception définitive du chantier de câblage.

ARTICLE 3 : Exécution des travaux de câblage

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartiennent est acquise, l'opérateur entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Les travaux de câblage, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 30 à 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié.

L'opérateur réalisera les travaux de câblage (pose et dépose des équipements de communications électroniques), suivant le devis ci-joint.

ARTICLE 4 : Propriétés des installations de communications électroniques

L'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques créées sur le domaine public routier ou non routier.

L'opérateur assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement. A ce titre, il assure notamment la gestion des demandes de renseignements (D.R.) et des déclarations d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.).

L'opérateur, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

ARTICLE 5 : Responsabilités

Chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 6 : Paiement des travaux

Dès la fin des travaux de câblage, l'opérateur facturera les travaux à la personne publique, selon le devis joint en annexe, dûment signé par les parties.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

<p>A Pontivy, le 18 12 08</p> <p>Pour la personne publique, Cachet et Signature du Maire :</p> <p>Le Maire Jean-Pierre LE ROCH</p> 	<p>A Nantes, le</p> <p>Pour l'opérateur, Pour le Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Ouest,</p> <p>Guy MICHEL</p>
---	---

Unité Intervention Bretagne
Groupe Affaires Lorient
2 rue Gaston Le Lain – BP 2115
56321 LORIENT Cedex

Devis des travaux de câblage

Travaux d'aménagement des équipements de communications électroniques France Télécom

Commune de Pontivy, rue Jean Marie Laménais
Référence : UPRO/DAB/ICL56/2008-328/JPJ du 20 octobre 2008

Durée de validité de l'Estimatif : 6 mois à compter de sa date d'établissement

Nombre d'appuis communs EDF :	0
Nombre d'appuis France Télécom ou assimilés :	7 dont 6 potelets
% d'appuis communs EDF dans le périmètre d'effacement des réseaux :	0 %

1 – Forfait câblage

Désignation des fournitures	Montant HT en €
<ul style="list-style-type: none"> - L'étude câblage de télécommunications, - La fourniture et la pose du matériel de câblage, - Le nouveau raccordement des branchements existants, - La surveillance des travaux, - La vérification technique des câblages, - La dépose des ouvrages existants (câbles aériens, supports FT, etc..), - La mise à jour de la documentation câblage après travaux. 	8.500 €
Total :	8.500 €

Total général (hors taxe) :	8.500 €
------------------------------------	----------------

Montant à la Charge de FRANCE TELECOM (0 %) :	0 €
--	------------

Montant à la Charge de LA COMMUNE (100 %) :	8.500 €
--	----------------

Accepté par :
M. LE ROCH Jean Pierre
Représentant la Mairie de Pontivy
A Pontivy, le 18/12/08

M. LE MAITRE Jean-Yves
Représentant France Telecom
A Lorient, le 20 octobre 2008

Signature précédée de la mention « Bon pour accord »



France Télécom / U.I. Bretagne
Groupe Affaires Lorient
2 rue Gaston-Le Lain
B.P. 2115
56321 LORIENT CEDEX

